

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CE3071

présenté par

M. Bordat, Mme Boyer, Mme Chandler, Mme Clapot, Mme Decodts, M. Fait, M. Fugit,  
M. Giraud, M. Haury, M. Ledoux, Mme Jacqueline Maquet, Mme Métayer, Mme Miller et  
Mme Vidal

-----

**ARTICLE 10**

Rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« 4° L'article L. 513-1 est ainsi modifié :

« a) Au sixième alinéa, après la première occurrence du mot : « installation » sont insérés les mots « et de la transmission » ;

« b) Au sixième alinéa, après le mot : « notamment » sont insérés les mots : « à l'aide du répertoire unique mentionné à l'article L. 330-5 » ;

« c) Après le sixième alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé : « – elle assure la promotion de la mission de service public liée à la politique d'installation et de transmission en agriculture mentionnée au 4° de l'article L. 511-4 ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer la promotion du dispositif France services agriculture par les Chambres d'agriculture, en l'intégrant aux missions de service public de Chambres d'agriculture France via une modifiant l'article 513-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui établit ses compétences.

Cet amendement a été travaillé avec les Chambres d'agriculture.